COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE Nº 2023-77-AGT

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Avenue de Saubens

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

VU le code de la route,

123

10 SS

88

M

膣

123

1

13

M

網腦

188

綴

188

188

100

82

8

39

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande du SPL Les Eaux du SAGe-POLE ARIEGE, 2 avenue de Toulouse 31860 Pins-Justaret représenté par M. ETCHEPARE,

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité de règlementer la circulation automobile Avenue de Saubens afin de permettre des travaux de suppression de canalisation AEP et des reprises de branchements.

ARRETE

Article 1er:

Afin de permettre la réalisation de travaux de suppression de canalisation AEP et de reprises de branchements Avenue de Saubens, la circulation de tous les véhicules s'effectuera par un alternat feux tricolores du 10/07 au 26/11/2023.

Article 2:

L'alternat par feux tricolores devra être mis en place dans les deux sens de la circulation.

Article 3

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise, chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

MPRIM'VERT

Article 4

圆

日日

133

Ш

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 5 juillet 2023

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.